



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

B3 niveau 3 réaménagement des locaux - BREST

N° D'AFFAIRE : C26082338
N° CHRONO : 1

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
13/04/2026

SIGNATURE
LE BOUQUIN Yannick

CHANTIER
5 AVENUE MARECHAL FOCH

29609 BREST



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES AVIS	6
4. AVIS AU STADE CONCEPTION	7
5. DOCUMENTS EXAMINES	13
6. DIFFUSION	13

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

B3 niveau 3 réaménagement des locaux
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 22/01/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 22/01/2026
- Montant prévu des travaux : 315 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 3 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 3ème catégorie : U

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
UNIVERSITAIRE DE BREST
5 AVENUE MARECHAL FOCH
29609 BREST

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Santé : Hôpital, clinique

Services DAF et CEVUP UNITEA

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Réaménagement de locaux sur une surface d'environ 540m², sans travaux structurels mais avec des remplacements de menuiseries extérieures.

3. SYNTHESE DES AVIS

3.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Dispositions générales



Contraintes sismiques



MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales



3.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ADAPTATION DES REGLES DE
SECURITE ET CAS
PARTICULIERS D'APPLICATION
DU REGLEMENT – (GN4 à 10)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DEGAGEMENTS - SORTIES –
(CO43 à 48)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES –
(EC1 à 5)


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

INSTALLATIONS ELECTRIQUES
– (U30)
CONDITIONS D'INSTALLATIONS
DES GAZ MEDICAUX – (U51 à
64)


4. AVIS AU STADE CONCEPTION

4.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

4.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Dispositions générales	F	N°O2 - 1 - Pas de travaux de démolitions structurelles - Pas de modifications substantielles des charges permanentes et des charges d'exploitation.
Contraintes sismiques	F	N°O3 - 1 Les travaux n'aggravent la vulnérabilité au séisme des existants
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	F	N°O1 - 1 Prévu reprises des appuis et redressements pour surfaces d'appuis des menuiseries à remplacer.
Dispositions générales	S	N°O1 - 2 Absence d'indication concernant le classement AEV à retenir pour les menuiseries PVC.

4.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN			
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)			
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)			
Prescriptions techniques en aggravation ou en minoration du règlement de sécurité	S	N°E41 - 1	L'avis de la Commission de Sécurité sur le dossier d'autorisation de travaux est à nous transmettre dès réception pour prise en compte des éventuelles prescriptions.
TRAVAUX (GN13)			
Travaux dangereux (GN13)	HM	N°E7 - 1	L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation Disposition hors cadre de la mission du CTC
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO			
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)			
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	F	N°E43 - 1	Prévu reprises des cloisons en pléniums pour assurer le CF1h
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	F	N°E43 - 2	Prévu conservation des portes entre circulations et locaux, sauf porte Poste de soin (porte remplacée par porte PF1/2h)
LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à 29)			
Locaux classés à risques particuliers moyens (CO28 §2)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E44 - 1	Prévu complément plafond CF1h, cloison CF1h et porte CF1/2h avec FP pour le local ménage.
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 à 42)			
	PM	N°E45 - 1	Pas de modification des dégagements (hors revêtements)
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)			
Portes des sorties de secours (CO46)	S	N°E42 - 1	Les bandeau ventouse à installer sur la porte d'accès en pignon doit être conforme à la norme DAS
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM			
GENERALITES (AM1)			
	PM	N°E23 - 1	Il est compris que les différents revêtements et équipements respecterons les prescriptions des articles AM en matière de réaction au feu - PV à transmettre en justifications en phase EXE
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
GENERALITES (CH1 à 4)			
Objectif et domaine d'application (CH1)	F	N°E24 - 1	Chauffage par radiateurs eau chaude existant (remise en peinture)
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION (CH28 à 43)			
Installations de ventilation (CH28)	F	N°E46 - 1	Pas de modification des réseaux de ventilation hors remplacement des bouches d'extraction.
ECLAIRAGE Art. EC			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISPOSITIONS GENERALES (EC1 à 5)			
Appareils d'éclairage (EC5)	S	N°E50 - 1	Les luminaires fixes devront être conformes aux normes de la série NF EN 60598 les concernant
ETABLISSEMENTS DE SOINS (TYPE U) Art. U			
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (U30)			
Généralités (U30)	S	N°E49 - 1	Pour les installations électriques il convient de prévoir des câbles électriques soient classés C-s2, d2,a2
MOYENS DE SECOURS (U41 à 48)			
Système de sécurité incendie (U44)	F	N°E48 - 1	Sans observation à ce stade, il est compris qu'un complément de détection est prévue pour les locaux créés (local ménage et bureau 4.
CONDITIONS D'INSTALLATIONS DES GAZ MEDICAUX (U51 à 64)			
Généralités (U52)	S	N°E47 - 1	Préciser les travaux prévu pour les fluides médicaux pour avis

4.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014	
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Caractéristiques dimensionnelles	F	
SANITAIRES (Art. 12)	F	

5. DOCUMENTS EXAMINES

IDEA INGÉNIERIE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier AVP téléchargé par lien du mail du 08/04/26	08/04/2026

6. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BREST
Kevin LE GUILLOU
kevin.leguillou@chu-brest.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

IDEA INGÉNIERIE
Emeric CHOLLET
emeric.chollet@idea-ing.bzh